conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: NOROX®ENP-90 Nom commercial

Identifiant Unique De Formu- : RWN8-D0JJ-400C-MHU8

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconsei llées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Peroxydes organiques, Type D H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœ-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

tus.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Liquide et vapeurs inflammables. H226

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H242 H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves H314

lésions des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases P220 puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 Tenir au frais.

Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-P260 lards/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vête-P262 ments.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P315 Consulter immédiatement un médecin. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (No.-CAS 6846-50-0) 2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide (No.-CAS 1338-23-4)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques Mélange liquide

Composants

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2- diméthyltriméthylène	6846-50-0 229-934-9 01-2119451093-47	Repr. 2; H361 Aquatic Chronic 3; H412	>= 40 - < 45
2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	1338-23-4 700-954-4 01-2119514691-43- 0000	Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.500 mg/kg	>= 30 - < 35
diacétone-alcool	123-42-2 204-626-7 603-016-00-1 01-2119473975-21	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 10 %	>= 10 - < 15
Butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 5
Eau oxygénée	7722-84-1 231-765-0 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 2,5 - < 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Eye Dam. 1; H318 8 - < 50 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 8 % STOT SE 3; H335 >= 35 % Aquatic Chronic 3; H412 >= 63 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

mg/kg

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard. Appeler immédiatement un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment.

La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES

D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ne pas avaler.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Protéger de toute contamination.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

en commun lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

: < 30 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition dans les conditions normales de stock-

age.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	1338-23-4	VLCT (VLE)	0,2 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
diacétone-alcool	123-42-2	VME	50 ppm	FR VLE
			240 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Butanone	78-93-3	STEL	300 ppm	2000/39/EC
			900 mg/m3	
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	200 ppm	2000/39/EC
			600 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
		VME	200 ppm	FR VLE
			600 mg/m3	
			le de pénétration percutanée,	Valeurs Ii-
	mites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	300 ppm	FR VLE
			900 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
	mites réglementaires contraignantes			
Eau oxygénée	7722-84-1	VME	1 ppm	FR VLE
			1,5 mg/m3	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Diisobutyrate de 1- isopropyl-2,2- diméthyltriméthylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,62 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,35 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihy- droperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,35 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,33 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	7,05 mg/m3
diacétone-alcool	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	240 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	9,4 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	66,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	66,4 mg/m3
Butanone	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1161 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	600 mg/m3
Eau oxygénée	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,4 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2- diméthyltriméthylène	Eau douce	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,29 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,529 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

		poids sec (p.s.)
	Sol	1,05 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	3 mg/l
2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	Eau douce	0,0056 mg/l
	Eau de mer	0,00056 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,056 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0876 mg/kg
	Sédiment marin	0,00876 mg/kg
	Sol	0,0142 mg/kg
diacétone-alcool	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	82 mg/l
	Sédiment d'eau douce	9,06 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,91 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Butanone	Eau douce	55,8 mg/l
	Eau de mer	55,8 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	55,8 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	709 mg/l
	Sédiment d'eau douce	284,7 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	22,5 mg/kg
Eau oxygénée	Station de traitement des eaux usées	4,66 mg/l
	Eau douce	0,0126 mg/l
	Sédiment marin	0,047 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/l
	Eau de mer	0,0126 mg/l
	Sol	0,0023 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : 30 min Épaisseur du gant : 0,40 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,47 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la guantité de la substance

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point/intervalle de fusion : <-25 °C

Point/intervalle d'ébullition : Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébulli-

tion

Inflammabilité : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure

non déterminé

Point d'éclair : 57 °C

Méthode: ISO 3679, coupelle fermée

Température de décomposi-

: 60 °C

tion auto-accélérée (TDAA) Méthode: Test ONU H.4

TDAA-Température de décomposition autoaccélérée.Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : 13 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : env. 6,5 g/l (20 °C)

légèrement soluble

Solubilité dans d'autres : Solvant: Phtalates

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

solvants Description: complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,3 (25 °C)

Pression de vapeur : 0,002 hPa (25 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,01 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables., Peroxyde organique

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances auto-

échauffantes

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Indice de réfraction : 1,431 à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables,

nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.534 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 4,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : LCLo (Rat): > 0,12 mg/l

Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Cochon d'Inde): > 2.000 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 2.500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

diacétone-alcool:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.002 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): >= 7,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

LD0 (Rat): > 1.875 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.193 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Eau oxygénée:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règle-

ment UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 6.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Espèce : Cochon d'Inde

Durée d'exposition : 24 h

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Espèce : Lapin

Résultat : Provoque des brûlures.

diacétone-alcool:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Butanone:

Espèce Lapin

Evaluation L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Eau oxygénée:

Résultat Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Remarques Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Espèce Lapin Durée d'exposition 24 h

Résultat Pas d'irritation des yeux

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibu-

tane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

diacétone-alcool:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Butanone:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Irritation des yeux

Eau oxygénée:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

évision: Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Nocif en cas d'ingestion., Nocif par inhalation.

diacétone-alcool:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Butanone:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.13/14 (test

d'Ames)

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

diacétone-alcool:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien

que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-

maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Butanone:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Voie d'application: Intrapéritonéal Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Eau oxygénée:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

diacétone-alcool:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Eau oxygénée:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible

avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus., Quelques

preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou

sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: par voie orale (gavage)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 50 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

diacétone-alcool:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: par voie orale (gavage)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids

corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 4,106 Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 12.292 Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Butanone:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: par voie orale (eau potable)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 10.000 mg/l Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 10.000 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Espèce: Rat

Voie d'application: par voie orale (eau potable)

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 20.000 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: NOAEC: env. 1.002 Poids cor-

porel mg / kg

Tératogénicité: NOAEC Parent: env. 1.002 Poids corporel mg

/ kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

diacétone-alcool:

Organes cibles : Système respiratoire

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Butanone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Eau oxygénée:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Espèce : Rat

NOAEL : 200 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

diacétone-alcool:

 Espèce
 : Rat

 NOAEL
 : 1,04 mg/l

 LOAEL
 : 4,685 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 6 w

Méthode : OCDE ligne directrice 412

Espèce : Rat NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Eau oxygénée:

Espèce : Souris
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Symptômes : Aucune réaction secondaire.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Poisson): >= 6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): >= 1,46 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,7 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): > 7,49 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

LOEC: 0,7 mg/l

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 44,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 39 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 26,7 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 5,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 48 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

diacétone-alcool:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Butanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.993

mq/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 308 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2.029

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

1.150 ma/l

Durée d'exposition: 16 h Méthode: DIN 38 412 Part 8

Eau oxygénée:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1,38 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,63 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301B

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

diacétone-alcool:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301

Butanone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Eau oxygénée:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,95

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,91 (25 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: < 0,3 (25 °C)

diacétone-alcool:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,09 (20 °C)

Butanone:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,3 (40 °C)

Eau oxygénée:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau . .

log Pow: -1,57

Remarques: Calcul

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3105
ADR : UN 3105
RID : UN 3105
IMDG : UN 3105
IATA : UN 3105

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(PEROXYDES DE MÉTHYLÉTHYLCÉTON(E))

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(PEROXYDES DE MÉTHYLÉTHYLCÉTON(E))

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(PEROXYDES DE MÉTHYLÉTHYLCÉTON(E))

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID

(METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE(S))

IATA : Organic peroxide type D, liquid

(Methyl ethyl ketone peroxide(s))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

ADN : 5.2
ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2
IATA : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 5.2 EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

: 570

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 570

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de Eau oxygénée (ANNEXE I) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuil-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

lez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terro-

rism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_aut

horities_and_national_contact_points_en.pdf

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2

P6b SUBSTANCES ET 50 t 200 t

MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4421, 4331

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach DGUV 13 Vorschrift 13 (bisher BGV B4): II (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

ENCS (JP) Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP) Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI (KR) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Listé ou en conformité avec l'inventaire PICCS (PH)

IECSC (CN) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Listé ou en conformité avec l'inventaire TECI (TH)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant

puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H361

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. Lésions oculaires graves Eve Irrit. Irritation oculaire Flam. Liq. Liquides inflammables Org. Perox. Peroxydes organiques Ox. Liq. Liquides comburants Repr. Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. Corrosion cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

2000/39/EC Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Rèale technique pour les substances dangereuses: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux embal-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

NOROX®ENP-90



Version 4.1

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000648

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

21.09.2017

lages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Org. Perox. D	H242	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul	
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul	
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul	
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul	
Repr. 2	H361	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR